



**PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la Réglementation
et des Élections (SRE)**

ARRÊTÉ N° 2023 - M

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 129/AT/2022 du 07 décembre 2022
Portant création du Code Territorial des Aides à l'Investissement.

**Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2022-897 du 03 novembre 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 33 de l'arrêté n° 1081 du 1^{er} décembre 1944 relatif au fonctionnement de l'Assemblée territoriale, rendu applicable sur le Territoire par l'article 12 de la loi statutaire, « *tout acte de l'assemblée territoriale relatifs à des objets qui ne sont pas légalement compris dans ses attributions sont nuls et de nuls effet, la nullité étant prononcée par un arrêté de l'Administrateur supérieur* » ;

Considérant que la délibération de l'Assemblée territoriale comporte des dispositions qui ne sont pas légalement comprises dans ses attributions et portent atteinte au principe d'égalité ; que ces dispositions qui ne sauraient être rendues exécutoires en l'état, sont nulles et de nul effet ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 129/AT/2022 du 07 décembre 2022 portant création du Code Territorial des Aides à l'Investissement à l'exception des dispositions suivantes :

- le dernier alinéa de l'article 3 (« - *des entreprises extérieures patentées localement et dont l'actionnariat local est minoritaire* ») ;
- le e) de l'article 4 (« e) *ne pas menacer des entreprises existantes ou des projets en cours de réalisation* ») ;

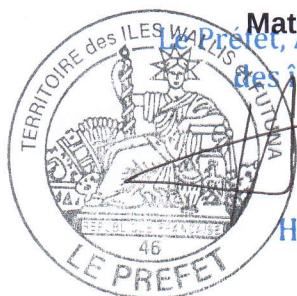
– le deuxième alinéa de l'article 8 (« Tous les dossiers instruits devront être présentés en commission élargie de l'Assemblée territoriale avant la tenue d'une commission d'agrément des aides à l'investissement »).

Ces dispositions sont nulles et de nul effet.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Ampliations :

Cabinet	1
Délégation Futuna	1
AT/CP	2
SAEDT	1
CCIMA	1
Tous services	20
SRE/JOWF	2



Mata'Utu, le 16/01/2023
Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna

Hervé JONATHAN